



Les médicaments et fournisseurs de l'expérimentation

PUBLIÉ LE 26/03/2021 - MIS À JOUR LE 20/04/2026

Quels sont les médicaments mis à disposition dans le cadre de l'expérimentation ?

Considérant les risques pour la santé, nous avons exclu la voie d'administration fumée pour le cannabis médical.

Les formes de médicaments mises à disposition dans le cadre de l'expérimentation sont les suivantes :

- **Huiles administrées par voie orale ;**
- **Sommités fleuries de cannabis à vaporiser pour inhalation (ne sont plus mises à disposition depuis mars 2024).**

Les médicaments sont disponibles selon différents ratios (proportions) THC/CBD : THC dominant, ratio équilibré en THC et CBD, CBD dominant.

Quels sont les fournisseurs en charge de la fabrication et de la distribution des médicaments ?

Lors des 2 premières années de l'expérimentation

Appel à candidatures

Afin de sélectionner les fournisseurs et les distributeurs de cannabis médical pour l'expérimentation, nous avons lancé un appel à candidatures le 19 octobre 2020, clôturé le 24 novembre 2020. L'examen des candidatures reçues a été réalisé sur la base d'un cahier des charges strict et exigeant en termes de respect des bonnes pratiques de culture et de fabrication, de qualité des médicaments et de sécurisation du circuit de distribution. Cet examen a été réalisé par l'ANSM et en particulier par **ses laboratoires de contrôle, et des experts du comité scientifique**.

Au total, six binômes fournisseurs/exploitants ont été retenus pour l'expérimentation.

Les candidats sélectionnés se sont engagés à respecter les règles relatives à la prévention des risques d'atteinte à la probité.

La surveillance du bon respect des critères de conformité et de qualité des produits fournis s'est poursuivie tout au long de l'expérimentation et se poursuit pendant la période transitoire.

Téléchargez le cahier des charges (annexe de l'arrêté du 18 octobre 2020) (19/10/2020)



Fournisseurs retenus

Les médicaments étaient répartis par lots, en fonction de leur forme et composition. Afin d'assurer la continuité du circuit de mise à disposition du cannabis à usage médical, nous avons sélectionné pour chaque lot, à l'exception d'un seul faute d'offre recevable, un binôme exploitant/fournisseur principal et un binôme exploitant/fournisseur secondaire capable de suppléer le premier en cas de besoin ou de manquement.

Téléchargez la liste des binômes fournisseurs / exploitant (16/03/2021)

PUBLIÉ LE 25/01/2021 - MIS À JOUR LE 24/03/2021

Décision du 25/01/2021 fixant la liste des entreprises retenues pour fournir et distribuer à titre gratuit les médicaments à base de cannabis dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article 43 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - AUTORISATIONS / AGRÈMENTS

Vaporisateur et sommités fleuries

Pour la mise à disposition des sommités fleuries (fleurs séchées) à vaporiser pour inhalation et selon l'arrêté du 3 mars 2021 (JO du 12 mars), l'ANSM était chargée de procéder à la mise en concurrence, à la sélection et à la désignation d'un prestataire, dans le respect du code de la commande publique, en vue de la fourniture et de la livraison du dispositif de vaporisation pendant l'expérimentation du cannabis à usage médical.

Le titulaire retenu était la société Storz&Bickel, basée à Tuttlingen, en Allemagne. L'entreprise en avait été informée par courrier le 13 juillet 2021. Les 3 autres candidats dont l'offre a été rejetée avaient été notifiés de la décision par courrier également.

Depuis mars 2024, les fleurs ne sont plus disponibles pour le traitement des patients.



PUBLIÉ LE 16/03/2021 - MIS À JOUR LE 23/07/2021

Expérimentation du cannabis à usage médical en France - Appel d'offres vaporisateurs

VIE DE L'AGENCE - PUBLICATIONS INSTITUTIONNELLES

Pour la 3^e année de l'expérimentation

Un appel d'offres avait été lancé par la Direction générale de la santé le 24 janvier 2023 afin d'approvisionner l'expérimentation du cannabis à usage médical au cours de l'année de prolongation.

Trois exploitants ont été retenus pour la distribution des huiles : Intsel Chimos, Neuraxpharm France et Boiron.

Phase transitoire depuis le 1^{er} janvier 2025

La mise à disposition des médicaments à base de cannabis est prolongée pendant la phase transitoire, laquelle prendra fin 3 mois après la publication par la Haute Autorité de santé (HAS) de son avis sur son site.

Médicaments suivant la réglementation des stupéfiants :

Naxiva-Panaxir T25/C25	Naxiva-Panaxir T25/C0
Distribué par Neuraxpharm France/CSP	Distribué par Neuraxpharm France/CSP

CBD 25 mg pour 1 ml	CBD 0 mg pour 1 ml
THC 25 mg pour 1 ml	THC 25 mg pour 1 ml
Pipette de graduation à pas de 0,1 ml	Pipette de graduation à pas de 0,1 ml
Disponible en 30ml	Disponible en 30ml

Médicaments ne suivant pas la réglementation des stupéfiants :

1:20 LGP classic	Panaxir CBD25	Panaxir CBD50	CBD 50 LGP Classic
Distribué par Intsel Chimos	Distribué par Boiron	Distribué par Boiron	Distribué par Intsel Chimos
CBD 20 mg pour 1 ml	CBD 25 mg pour 1 ml	CBD 50 mg pour 1 ml	CBD 50mg pour 1 ml
THC 1 mg pour 1 ml	THC < 2 mg pour 1 ml	THC < 3 mg pour 1 ml	THC < 0,2 mg pour 1 ml
Pipette de graduation à pas de 0,1 ml	Pipette de graduation à pas de 0,1 ml	Pipette de graduation à pas de 0,1 ml	Pipette de graduation à pas de 0,1 ml
Disponible en 100 ml	Disponible en 30ml	Disponible en 30ml	Disponible en 100ml

● En lien avec ce dossier thématique



PUBLIÉ LE 16/03/2021

Expérimentation du cannabis à usage médical en France - Appel d'offres vaporisateurs

VIE DE L'AGENCE
PUBLICATIONS INSTITUTIONNELLES



PUBLIÉ LE 09/03/2021

Expérimentation du cannabis à usage médical en France : Appel à candidatures pharmacies d'officine



PUBLIÉ LE 25/01/2021

L'ANSM publie la liste des fournisseurs retenus pour l'expérimentation de l'usage médical du cannabis en France

VIE DE L'AGENCE

PUBLICATIONS INSTITUTIONNELLES